

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

MATERNELLE  
 ELEMENTAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

**CAS N° 3 : VOUS HABITEZ UNE AUTRE COMMUNE et vous souhaitez scolariser votre enfant à L'Hay-les-Roses. (\*) Vous devez inscrire votre enfant auprès de votre commune de résidence. (Fournir le formulaire d'inscription)**

A COMPLETER ET A  
REMETTRE A :  
Service des Affaires Scolaires  
et Périscolaires  
41 rue Jean Jaurès  
94240 L'Hay-les-Roses

ENFANT : NOM ..... Prénom .....

Date de naissance ..... Lieu.....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone domicile ..... Téléphone portable parents.....

ECOLE FREQUENTEE EN 2016/2017. .... Niveau.....

ECOLE DONT DEPEND L'ENFANT (\*) ..... Ville.....

ECOLE DEMANDEE : ..... Niveau.....

**Frères et sœurs**

Nom	Prénom	Date naissance	Etablissement fréquenté en 2016 -2017

1 Décision de la Commission de dérogations de L'Hay-les-Roses  
du .....

Motif de la demande retenu .....

FAVORABLE       DEFAVORABLE

Montant des frais de scolarité ..... € pour l'année scolaire  
2017-2018 (sauf parents enseignants ou accord de réciprocité).

Le : .....

Le Maire Adjoint délégué  
aux Affaires Scolaires et  
Périscolaires

3 Appel du .....

Maintien de la décision

.....

Date et signature

2 Avis de la Commission de la Commune de résidence  
du .....

ACCORD       REFUS

• pour l'année scolaire ...../.....

• pour le cycle préélémentaire     

• pour le cycle élémentaire     

Accord de Réciprocité  OUI       NON

La Ville s'engage à rembourser le montant des frais de scolarité ..... €  
pour l'année scolaire 2017-2018 (sauf parents enseignants ou accord de réciprocité).

Date, cachet et signature

**RESERVE AUX SERVICES**

N° DOSSIER DU RESPONSABLE .....

Date de dépôt .....

Instruit par .....

**Réservé au service Affaires Scolaires et Périscolaires**

Dossier saisi le .....

Par .....

**Cas n°3: vous habitez UNE AUTRE COMMUNE et vous souhaitez scolariser votre enfant à L'Hay-les-Roses .**  
**Vous devez inscrire votre enfant auprès de votre commune de résidence. (Fournir le formulaire d'inscription )**

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT  
SITUATION FAMILIALE

- |                                      |                                      |                                  |
|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Père        | <input type="checkbox"/> Mère        | <input type="checkbox"/> Tuteur  |
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Marié/Pacsé | <input type="checkbox"/> Divorcé |

**PERE**

Nom..... Prénom.....

Adresse (si différente de celle d l'enfant) .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél. domicile ..... Tél. Bureau ..... Tél. portable.....

Profession ..... Adresse de l'employeur.....

.....

**MERE**

Nom..... Prénom.....

Adresse (si différente de celle d l'enfant) .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél. domicile ..... Tél. Bureau ..... Tél. portable.....

Profession ..... Adresse de l'employeur.....

.....

Ville de résidence .....

Ecole demandée ..... Classe .....

Motif .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, atteste sur l'honneur détenir la pleine jouissance de l'autorité parentale et l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date

Signature

## **ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

### **MODALITES ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES**

# **PRE-INSCRIPTIONS SCOLAIRES EN**

## **ECOLE MATERNELLE**

La Mairie est chargée de procéder aux pré-inscriptions administratives des enfants.

Ce sont les directeurs ou directrices des écoles qui confirment ou non l'inscription définitive.

C'est la raison pour laquelle, il appartient aux familles de prendre contact avec le chef d'établissement de l'école d'affectation munie du formulaire de pré-inscription. **Cette démarche est obligatoire.**

Seuls peuvent être inscrits les enfants dont les parents sont domiciliés à L'Hay-les-Roses.

### **Concernant les inscriptions en école maternelle**

**Les enfants nés en 2014** seront pré-inscrits en priorité et peuvent être admis à l'école même si l'âge des 3 ans est atteint entre début septembre et fin décembre 2017.

**Les enfants nés en 2015 : Accueil des enfants uniquement en REP sous réserve de place, après validation des places disponibles par l'inspecteur de l'Education Nationale.**

L'école maternelle n'étant pas obligatoire, la confirmation de l'inscription par le chef d'établissement est fonction des places disponibles.

Les pré-inscriptions scolaires pour l'année 2017/2018 s'effectueront du **3 janvier au 1er avril 2017 inclus**. Les familles n'ont pas besoin d'attendre la date anniversaire de l'enfant pour procéder à la pré-inscription.

L'inscription de l'enfant est déterminée par la carte scolaire et sera effectuée sur l'école de secteur selon la domiciliation des parents. Une dérogation motivée peut être déposée en mairie pour une affectation sur une autre école de la Commune, ou sur une école d'une autre commune, à l'entrée en maternelle et/ou en élémentaire.

Les dossiers de dérogation sont ensuite examinés par une commission réunissant la ville, les directeurs d'école et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale.

**La date limite de dépôt des demandes de dérogations est fixée au 15 avril 2017 inclus**

### **ATTENTION**

### **RENOUVELLEMENT**

Si la dérogation concerne le cycle maternel, elle ne sera pas reconduite automatiquement au moment du passage au cours préparatoire. Vous devrez donc renouveler votre demande de dérogation avant l'entrée à l'école élémentaire.

### **LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :**

- Dossier complet visé
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (+photocopies du livret de famille)
- Photocopie des justificatifs de domicile des parents (contrat de bail signé, quittance de loyer, facture EDF)  
En cas d'hébergement: photocopie du justificatif de la personne qui héberge et attestation d'hébergement.  
En cas d'emménagement à venir : promesse de vente signée de moins de trois mois, à confirmer par la suite,
- Carnet de santé (+photocopies des vaccins)
- Certificat de radiation scolaire à fournir dès la fin de l'année scolaire
- En cas de divorce, l'ordonnance du juge précisant la garde de l'enfant et l'autorité parentale, s'il y a lieu, la dérogation dont bénéficie l'enfant
- Justificatif de dépôt de dossier d'inscription/dérogation auprès de la commune de résidence

### **EVENTUELLEMENT ET SELON LE CAS :**

- Attestation sur l'honneur de la personne qui a la garde de l'enfant ou de la personne qui l'accompagne et va le chercher à l'école.
- Pièce justificative du domicile de cette personne
- Toute pièce justificative particulière qui peut justifier et appuyer votre demande.

Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires  
Hôtel de Ville  
41 rue Jean Jaurès  
94240 L'HAY-LES-ROSES

Tél. 01 46 15 33 33



